#### Acte Certifié exécutoire

Envoi: 11/10/2010

Réception par le Prefet : 11/10/2010

Publication: 15/10/2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

**N°** CP-2010-12-7-6

Séance du vendredi 8 octobre 2010

#### INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2009-5-7-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,
- VU les avis des Commissions d'instruction des Orgues Historiques et du Patrimoine non Protégé du 06 septembre 2010,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 09 septembre 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

1. alloue des subventions d'investissement d'un montant total de 49 100 € répartis comme suit :

#### 15 000 € au titre des Monuments Historiques Classés et Inscrits :

Commune d'Ammerschwihr : vestiges de l'ancien Hôtel de Ville : 2 000 €
Commune de Bergheim : restauration des remparts sud : 10 000 €
Commune de Neuf-Brisach : anciennes casernes « Suzonni » : 3 000 €

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2010, Programme D211 Chapitre 204 Fonction 312 Nature 20414 Code/Programme 2272 Service 014.

#### 13 300 € au titre des Orgues Historiques :

Commune de Bisel : Orgue Schwenkedel : 2 300 €
Commune de Gunsbach : Orgue Rinckenbach : 2 000 €

Commune d'Herrlisheim : Orgue Convers
Commune de Magstatt le Bas : Orgue Rinckenbach
Commune de Vieux-Ferrette : Orgue Callinet
: 3 000 €

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2010 : Programme D212 Chapitre 204 Fonction 312 Nature 20414 Code/Programme 28222 Service 014.

#### 20 800 € au titre du Patrimoine non Protégé :

<ul> <li>Commune Balschwiller: restauration d'un ancien lavoir</li> <li>Commune Buschwiller: restauration d'une ancienne horloge</li> <li>Institut St Jean Colmar: restauration de la chapelle St Jean</li> </ul>	: 3 500 € : 500 € : 2 800 € ail: 500 €
<ul> <li>Commune d'Oberlarg : restauration d'une pierre tombale et d'un porta</li> <li>Commune d'Osenbach : restauration d'un calvaire</li> </ul>	: 2 500 €
- Commune de Ruederbach : ancienne horloge et clavier d'orgue	: 1 000 €
<ul> <li>Conseil de fabrique de St Bernard : restauration d'une ancienne crècl</li> <li>M.Fohrer : restauration d'un calvaire</li> </ul>	ne: 1 000 € : 1 000 €
- Commune de Staffelfelden : restauration d'un calvaire	: 600€
- Commune de Steinbach : restauration d'une chapelle	: 2 700 €
<ul> <li>Commune de Tagsdorf : restauration d'un calvaire + 2 tombes</li> <li>Communauté de Communes des Collines de Zimmersheim :</li> </ul>	: 1 700 €
restauration de divers mobiliers de l'église	: 3 000 €

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2010, Programme D212 Chapitre 204 Fonction 312, Natures 20414, 20418 et 2042 Code/Programme 22823 Service 014.

2. alloue des subventions de fonctionnement pour 2010 d'un montant total de **43 500 €** au titre du Soutien à l'animation du Patrimoine :

-	Association la Nef des Sciences :	20 000 €
-	Conseil Général du Bas-Rhin :	15 000 €
-	Fondation du Patrimoine :	6 500 €
-	Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace :	1 000 €
-	Association KALIVIE :	1 000 €

A prélever sur les crédits inscrits à ce titre au budget départemental 2010, sur la ligne « Soutien à l'animation du Patrimoine » : Programme D711 Chapitre 65 Fonction 312 Nature 6574 et nature 65733 Code/Programme 2277 Service 014.

3. adhère au « Portail des Savoirs » nommé ALSATICA et autorise le Président à signer la Charte, jointe au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions

# PATRIMOINE NON PROTEGE 2010

Communes	Propriétaire	Nature des Travaux	Montant des Travaux	Subvention CG
Balschwiller	Commune	Ancien Lavoir communal	37 035€ HT	3 500 €
Buschwiller	Commune	Ancienne horloge	2 630 €HT	500 €
Colmar	Institut St Jean	Chapelle	19 075€TTC	2 800 €
Oberlarg	Commune	Pierre tombale+portail	4 331 €HT	500 €
Osenbach	Commune	Calvaire	26 537€HT	2 500 €
Ruederbach	Commune	horloge+clavier de l'orgue	7 453 €HT	1 000 €
Saint Bernard	Conseil de Fabrique	Ancienne crèche	8 664 €TTC	1 000 €
Ste Croix en Plaine	M.Fohrer	Calvaire	10 423 € TTC	1 000 €
Staffelfelden	Commune	Calvaire	5 752 €HT	600 €
Steinbach	Commune	Chapelle St Morand	14 309 €HT	2 700 €
Tagsdorf	Commune	Calvaire+ 2 tombes	17 177 €HT	1 700 €
Zimmersheim	ComCom des Collines	Mobiliers de l'église	24 000 €HT	3 000 €

**TOTAL** : 20 800 €





## **ALSATICA**

## **PORTAIL DES SAVOIRS EN ALSACE**

## Charte d'adhésion

#### Charte d'adhésion

entre

la Région Alsace, 1 place du Wacken, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT dénommé ci-dessous « la *Région* »

et

le Conseil Général du Haut-Rhin, 100 avenue d'Alsace, 68000 Colmar, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER dénommé ci-dessous « le *partenaire* »

En application des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional 789-09 du 10 juillet 2009 et 424-10 du 5 mars 2010

et

En application des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 8 octobre 2010.

### Article 1 : Objectif de la charte

L'objectif de cette charte est de préciser les règles d'adhésion tant techniques, juridiques et financières du partenaire au Portail des Savoirs en Alsace dénommé ALSATICA.

#### Article 2 : Le portail des savoirs en Alsace : Alsatica

Les objectifs principaux de ce portail sont :

- la valorisation des acteurs publics et privés de la chaîne du livre ;
- la mise à disposition, via un portail fédérateur, des ressources documentaires numérisées réparties sur le territoire alsacien.

#### 2.1 La valorisation des acteurs de la chaîne du livre

L'expression "acteurs de la chaîne du livre" comprend l'ensemble des acteurs publics et privés qui participent à la chaîne du livre : depuis la création du contenu (écrivains, illustrateurs,...) jusqu'aux bibliothécaires, archivistes, en passant par les imprimeurs, traducteurs, librairies,...

Ce portail aura pour objectif de recenser, de valoriser et de mettre en exergue ces acteurs régionaux de la chaîne du livre et leur actualité.

Une attention particulière sera portée aux formations alsaciennes intervenant dans la chaîne du livre.

#### 2.2 La mise à disposition des ressources documentaires alsaciennes

De nombreuses bibliothèques ou organismes assimilés mettent en ligne, via Internet, des ressources documentaires soit sous forme de catalogues et bases de données bibliographiques, soit sous forme de documents et livres numérisés.

A ce jour, chaque bibliothèque, ayant entrepris une démarche d'informatisation, possède son site Internet permettant d'accéder à ses propres ressources.

Néanmoins, il n'existe pas de portail fédérateur alsacien permettant une recherche indépendamment d'une pré-localisation des ouvrages dans une bibliothèque.

Cette absence pénalise fortement l'usager en recherche d'informations et constitue un frein à la mise en valeur du patrimoine alsacien numérisé et aux efforts de numérisation consentis par les différents opérateurs sur le territoire.

La mise en œuvre d'un portail fédérateur permettra de valoriser les ressources documentaires alsaciennes. Cette ressource documentaire est entendue au sens large dans la mesure où le portail donnera accès à tout document numérisé.

## 2.3 Les deux composantes du Portail des Savoirs en Alsace

Afin de répondre aux objectifs, ce portail comporte deux parties :

 1° Une partie en accès libre et gratuit permettant l'accès au portail pour l'Internaute, via des services de base - 2° Une partie accessoire, de nature plus spécifiquement commerciale, en accès payant ou soumis à contribution de l'utilisateur.

### Article 3 : Description et contenu du Portail des Savoirs en Alsace

#### 3.1 Nature juridique du *portail*

Le *Portail des Savoirs en Alsace* est une base de données au sens de l'article L112-3, alinéa 2 du Code de la propriété intellectuelle, proposant la mise à disposition du public, en ligne, des ressources documentaires fournies en priorité par le réseau des partenaires adhérents à la présente charte.

Il offre en particulier un service de moteur de recherches et de synthèse des ressources.

## 3.2 Données accessibles

Le *Portail des Savoirs en Alsace* donne accès, au moyen de liens hypertextes et en les présentant de manière organisée et structurée, aux données proposées par les partenaires. Ces données sont essentiellement constituées de notices notées ou organisées en ensembles catalographiques, de représentation ou reproductions numériques, de réalisations éditoriales ou de sites web audiovisuels ou multimédias.

### Article 4 : Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à mettre à disposition du Portail des Savoirs en Alsace un ensemble de ses données. La détermination des données qui seront exportées vers le portail est du ressort du partenaire. Celui-ci s'engage, par ailleurs, à communiquer à la Région et/ou à son prestataire toutes informations ayant trait aux savoirs en Alsace, telles qu'expositions, conférences, ...

#### Article 5 : Droits du partenaire et de la Région sur les données

Le *partenaire* reste propriétaire des données exportées sur le *Portail des Savoirs en Alsace*. En aucune manière, le *partenaire* ne peut être dessaisi de la propriété et des droits afférant aux données exportées.

Plus précisément, la *Région* et/ou son prestataire ne peut, en aucune manière, revendiquer une quelconque propriété des données.

#### Article 6 : Engagement de la Région

La *Région* s'engage à valoriser à un niveau régional, national et international les données issues du *partenaire*. Pour cela, la *Région* et/ou son prestataire mettra en œuvre les techniques informatiques permettant notamment un référencement optimum des données.

La *Région* mettra en œuvre également un moteur de recherche sur le *Portail des Savoirs en Alsace*, permettant une recherche optimum dans les données collectées.

Par ailleurs, la *Région* et/ou son prestataire mettra en œuvre une politique de communication autour du *portail* et des manifestations (exposition, colloque, ...) organisées par le *partenaire*.

#### Article 7 : Prestataire de la Région

Pour mettre en œuvre ce *Portail des Savoirs en Alsace,* la *Région* a choisi un prestataire dénommé le *prestataire* lors d'une procédure publique de mise en concurrence.

La société retenue est la société RBS basée à Entzheim pour une durée de marché de 4 ans à compter de décembre 2009.

Le partenaire s'engage à réserver le meilleur accueil au prestataire de la Région.

La *Région* s'engage, lors d'un changement de prestataire, à en informer le *partenaire* dans les meilleurs délais.

#### Article 8 : Services annexes sur le portail des savoirs

Le contrat entre la *Région* et le *prestataire* prévoit la possibilité d'offrir au *partenaire* des services annexes, éventuellement payants, de la part du *prestataire* (voir article 2.3). La *Région* se réserve le droit d'autoriser la mise en place de ces services annexes sur le *portail des savoirs*; ceci dans le but de garder une cohérence d'ensemble de ce *portail*. En cas d'acceptation de ces services annexes, la Région décline toute responsabilité dans l'accord entre le *prestataire* et le *partenaire*.

#### Article 9 : Dénonciation de la charte d'adhésion

La présente charte peut être dénoncée par une des deux parties. Dans ce cas, l'initiateur informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Le site web du Portail des Savoirs en Alsace est mis à jour dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de notification.

#### Article 10 : Durée de la charte d'adhésion

Cette présente charte est conclue pour une durée d'une année et elle est tacitement renouvelée annuellement.

Pour la Région Alsace Pour le Conseil Général du Haut-Rhin

Monsieur Philippe Richert Monsieur Charles Buttner Président Président

-